



Roquefort-Les-Pins

MARCHE NOCTURNE – FETE DE LA MUSIQUE DIMANCHE 21 JUIN 2026 REGLEMENT

Ce règlement définit les conditions d'organisation du marché nocturne du dimanche 21 juin 2026 et précise les obligations respectives de l'exposant et de la commune, ci-dessous désigné « l'organisateur. »

Article 1 : DATE ET DUREE DU MARCHE

Dans le cadre de la Fête de la musique, la commune de Roquefort-les-Pins organise son traditionnel Marché nocturne le **dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à 24H00.**

Ce marché est ouvert aux exposants proposant de la gastronomie, de l'artisanat, des vêtements et des accessoires. La vente de produits contrefaits ou illicites est strictement interdite.

La commune se réserve le droit de sélectionner les exposants afin d'assurer la diversité et la qualité du marché.

Le marché sera ouvert gratuitement au public

Article 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription se fait en complétant le dossier d'inscription ci-joint et en le retournant avec le règlement signé, impérativement par courrier à l'adresse indiquée avant le 12 juin 2026.

Les dossiers parvenus après cette date seront mis sur liste d'attente.

Les emplacements **sont mis gracieusement à disposition des exposants.**

Les emplacements ne sont pas équipés et aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

L'inscription ne vaut pas acceptation définitive. Pour être validée, toute demande d'inscription doit être accompagnée du chèque de caution à l'ordre du Trésor Public et de l'ensemble des documents demandés et confirmée par l'organisateur.

Bien que la concurrence soit à la fois libre et souhaitable, l'organisateur se réserve le droit de limiter, si besoin, le nombre d'exposants dans chaque catégorie.

Article 3 : CONTROLE ET VALIDATIONS DES CANDIDATURES

Les emplacements étant limités, l'organisateur effectuera une sélection à la discrétion des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié à l'exposant sans obligation de justification et sans donner lieu à indemnité.

Pour sa demande de candidature tout exposant doit obligatoirement retourner le dossier complet :

- Le règlement signé
- La demande d'inscription complétée
- Un chèque de caution de 100,00 € (établi à l'ordre du Trésor Public),
- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation d'assurance couvrant l'activité professionnelle en cours de validité
- Les documents ci-dessous correspondant à son activité :

Pour les commerçants sédentaires hors Commune :

- Un extrait Kbis du registre des commerçants mentionnant l'extension de leur activité non sédentaire de moins de 3 mois.

Pour les commerçants non sédentaires :

- Carte de commerçant non sédentaire en cours validité ou attestation provisoire
- Un extrait Kbis du registre des commerçants de moins de 3 mois

Pour les producteurs :

Carte de la MSA

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce édictées par l'organisateur et à se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : OCCUPATION DE L'ESPACE ALLOUE ET SECURITE

L'exposant ne pourra déballer sur son emplacement que les produits mentionnés sur sa fiche d'inscription et validés par l'organisateur.

Toute publicité pour d'autres produits ou services est interdite.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dégâts, vols ou accidents de toutes natures aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi que pour tout équipement placé sous sa responsabilité.

L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition dans l'état où il l'aura trouvé.

Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

Durant la manifestation les stands occupés par les exposants sont placés sous leur responsabilité.

Article 5 : INSTALLATIONS ET DEMONTAGE

La manifestation se déroulera sur la Route Départementale 2085, rendue piétonne à l'occasion de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026.

Les exposants devront s'installer à partir de 15h00 en fonction des informations données par l'organisateur et avoir terminé pour 17h00, heure d'ouverture au public. Sauf autorisation expresse de l'organisateur, ils ne pourront procéder au remballage avant 24 h00.

Il est interdit de procéder à des installations non-conformes aux normes en vigueur.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la zone de marché, des parkings sont prévus à cet effet pour les exposants.

L'installation se fera sous la responsabilité de la Police Municipale.

Article 6 : ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'exposant s'engage à prendre les dispositions qui lui incombent pour se prémunir des vols ou tentatives de vol.

En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à l'organisateur..

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

Fait à :

Le :

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé»



Roquefort-Les-Pins

MARCHE NOCTURNE – FETE DE LA MUSIQUE DIMANCHE 21 JUIN 2026 DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier est à retourner impérativement **par courrier avec la totalité des documents demandés** au Pôle Opérations de la ville de Roquefort-les-Pins avant le 12 juin 2026 :

Mairie de Roquefort-les-Pins
Pôle Opérations
A l'attention de M. Christian Dal Moro
Place Antoine Merle
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
Tel : 06 01 72 09 79

I - INFORMATIONS GENERALES

Nom:Prénom :

Nom de la société :

Adresse:

Tél. :Email:

Longueur du stand demandée :

Installation d'un barnum personnel : Non Oui Dimension barnum :

II – BESOINS ELECTRIQUES

Liste détaillée du matériel électrique sur le stand	Puissance en watts
PUISSANCE TOTALE DEMANDEE	

Les exposants sont priés de prévoir le matériel nécessaire à leur installation, les rallonges électriques ainsi que de l'éclairage basse consommation.

Pas de branchement électrique pour le matériel ne figurant pas sur cette liste

